

## APPROBATION DU SUJET DE MÉMOIRE, DE THÈSE OU D'ESSAI

### MAÎTRISE ET DOCTORAT EN THÉOLOGIE

51. [Le directeur de programme] approuve les sujets des essais, des mémoires et des thèses sur recommandation du conseiller ou du directeur de recherche et en tient une liste à jour. (*Règlement des études*)

[Le directeur de programme] approuve les programmes d'études des étudiants, notamment les choix de cours et les sujets de recherche («Politique d'encadrement des étudiants à la maîtrise avec mémoire et au doctorat»)

Les étudiants à la maîtrise et au doctorat doivent déposer et faire approuver leur sujet d'essai, de mémoire ou de thèse par le directeur de leur programme. Cela doit se faire par le dépôt du formulaire auquel est attachée une annexe comportant les éléments suivants :

1. Indiquer votre domaine de recherche avant de présenter en une phrase l'objet de l'essai, du mémoire ou de la thèse et formuler succinctement la question de recherche;
2. Esquisser une problématique en vous situant dans une tradition de recherche et en faisant brièvement état de la littérature;
3. Préciser la méthode de recherche envisagée;
4. Développer en quelques paragraphes l'argument que vous voulez présenter dans le cadre de votre recherche;
5. Annexer une bibliographie sommaire;
6. Indiquer la date de dépôt, faire signer par votre conseiller (essai) ou votre directeur de recherche (mémoire et thèse).

FORMULAIRE D'APPROBATION DU SUJET DE MÉMOIRE DE THÈSE OU D'ESSAI

Nom de l'étudiant : \_\_\_\_\_

Titre provisoire de la thèse,  
du mémoire ou de l'essai \_\_\_\_\_

Signature du directeur de recherche \_\_\_\_\_

Signature du directeur de programme \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_

Suivant qu'il s'agit d'un essai, d'un mémoire ou d'une thèse, ce document est de deux, quatre ou six pages.

Pour les **essais**, ce dépôt doit intervenir au plus tard à la quatrième session inscriptible de son programme.

Pour les **mémoires**, ce dépôt doit être fait au plus tard au terme de la deuxième session inscriptible.

Au doctorat, le dépôt du **projet de thèse** doit intervenir au terme de la troisième session inscriptible.